

Règlement

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice PORTEO motorisé ayant son siège 22 Rue Jean Monnet ZA du cassé II 31240 Saint Jean organise un jeu intitulé « Grand jeu concours Porteo » sur son site Internet www.porteo.net du 16 au 31 Octobre.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants. Le jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui sera connectée sur le site www.porteo.net

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), et les salariés de la société Porteo de même que leurs familles (même nom, même adresse postale).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails. Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le jeu est accessible via le réseau Internet. Pour participer au jeu, l'internaute devra se connecter sur le site porteo.net et suivre les instructions y figurant.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Seules les inscriptions ainsi effectuées en ligne permettront la participation au Jeu, les inscriptions sous format papier n'étant pas prises en compte.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES DOTATIONS

Un tirage au sort sera organisé parmi les bulletin de bonne réponse le Lundi 5 Novembre 2007 au siège social de la société Porteo en présence de Me Arnaud, Huissier de Justice à Toulouse (31). Le tirage au sort effectué par Porteo sera sans appel.

Ce tirage au sort désignera 3 gagnants remportant chacun un des lots suivants, selon l'ordre de tirage au sort :

- lot 1 : 1 voyage à New York de 5 jours, Avion + Hôtel, dans l'hôtel 3 étoiles Astor on the park pour 2 personnes d'une valeur 1500 € TTC, hors vacances scolaires, départ de Paris
- lot 2 : 1 Portail Porteo de la gamme Porteo Aluminium
- lot 3 : Une caisse de vin en bois avec une sélection de grand vin bordelais

ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS

Pour les lots 1 à 3 inclus, chaque gagnant sera informé par courrier envoyé au domicile indiqué lors de son inscription sur Internet.

Ce courrier lui précisera les modalités pour obtenir son lot.

Le gagnant disposera, à compter de cette mise à disposition d'un délai de 30 jours pour se rendre dans les lieux désignés et obtenir ainsi son lot. A défaut, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

Chaque lot ainsi attribué ne peut faire l'objet du versement de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces ni être repris ou échangé contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

PORTEO pourra mener des actions de communication, concernant le Jeu et ses résultats et pourra dans ce cadre faire mention du prénom du gagnant, de l'initiale de son nom et de la ville dans laquelle celui-ci est domicilié, à l'exclusion de toute autre information le concernant, sauf si le participant l'accepte expressément.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu et ni de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et pourront être utilisées, sauf opposition de sa part, à des fins commerciales, et qu'il bénéficie, conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification. Ces informations sont destinées à la société Porteo, responsable du traitement, et pourront être transmises, sauf opposition de l'intéressé, aux entités du Groupe PORTEO et à toute entité contractuellement liée. Chaque participant peut exercer ses droits ou obtenir des informations complémentaires en écrivant à PORTEO Coordination Informatique et Libertés – 22 rue Jean Monnet ZA du cassé II 31240 Saint Jean.

ARTICLE 8 : DEPOT ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Me Arnaud, Huissier de Justice Toulouse (31) auprès de laquelle il peut être obtenu gratuitement sur simple demande (remboursement du timbre tarif lent sur demande – une seule demande par participant). Ce règlement peut également être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.